

CV/RI

Ministère de l'Éducation
Nationale

Direction générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Lei 1930 organisant la protection des
monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
Sites, Perspectives et Paysages de la Drôme dans sa séance du
27 Février 1946,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire des sites
pittoresques de la Drôme la partie du village de PONTAIX (Drôme)
située sur la rive droite de la Drôme.

Parcelles cadastrales

1 à 165 - 165 bis à 205 - Section D
527.527 bis à 536 - Section A

Le temple protestant sis sur la parcelle 116, Section
D est classé monument historique.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au Maire
de la commune de Pontaix et aux propriétaires intéressés dont les
noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution. /.

PARIS, le 4 Avril 1946

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture

R. JANIS

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des Sites,